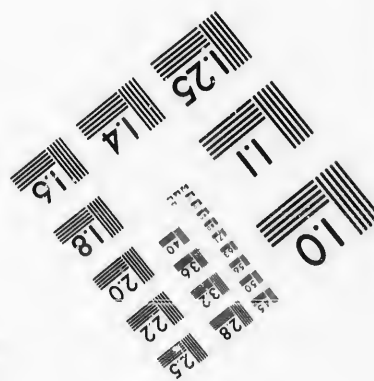
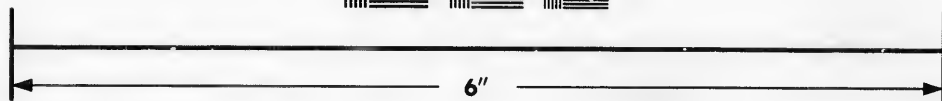
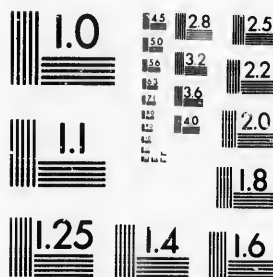


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					/						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

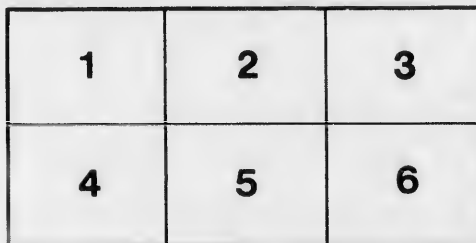
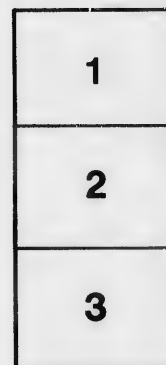
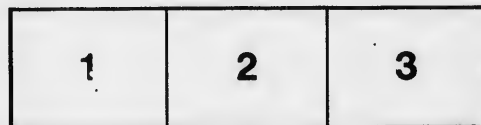
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LETTRE PASTORALE

DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SUR LA DÉVOTION A LA

SAINTE FAMILLE DE JÉSUS, MARIE, JOSEPH

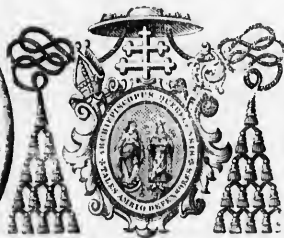
A L'OCCASION DE LA

PUBLICATION DES LETTRES APOSTOLIQUES PAR LESQUELLES
S. S. LÉON XIII RECOMMANDE L'ÉTABLISSEMENT DE

L'ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

ET EN APPROUVE LES STATUTS

O. F. M. QUÉBEC



QUÉBEC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET C^{ie}

1892

1892

(85)

3.2

Imprimatur.

Quebeci, die 8a decembris 1892.

† L.-N., Archiep. Cyrenen.,

Coadj. Emi. Card. TASCHEREAU.

3210. M. 7. 0



SUR LA DÉVOTION A LA SAINTE FAMILLE DE JÉSUS, MARIE, JOSEPH, A L'OCCASION
DE LA PUBLICATION DES LETTRES APOSTOLIQUES PAR LESQUELLES
S.S. LÉON XIII RECOMMANDE L'ÉTABLISSEMENT DE

L'ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE

ET EN APPROUVE LES STATUTS.

ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, CARDINAL PRÊTRE
DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA
VICTOIRE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC;

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous
les Fidèles du diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre
Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

La dévotion à la Sainte Famille a toujours été au Canada une dévotion nationale ; elle a protégé le berceau de notre colonie, comme aujourd'hui elle veille sur son exubérante jeunesse pour la garder dans les droits sentiers. Nos vaillants missionnaires avaient jugé, suivant les paroles de saint Paul, que si la racine est sainte, les branches le sont aussi—*si radix sancta et rami*—et que pour faire de cette colonie naissante un peuple saint, il fallait s'appliquer à en sanctifier les premiers habitants qui en étaient les souches.

« Le premier jour de mai 1637, disent les Relations des Jésuites, M le Gouverneur fit dresser devant l'église un grand arbre enrichi d'une triple couronne, au bas de laquelle il y avait trois grands cercles l'un sur l'autre, enrichis de festons, qui portaient ces trois beaux noms écrits comme dans un écusson : Jésus, Marie, Joseph. Cet arbre fut salué d'une esconade d'arquebusiers qui le vinrent entourer. »

En arrivant au pays, en 1659, Mgr de Laval y avait trouvé en honneur le culte de la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph. Cette dévotion avait été implantée au Canada par les Jésuites. On croit que c'est le Père Pijard qui établit la première confrérie de la Sainte Famille, en 1650, à Villemarie, dans l'Isle de Montréal. Mais le véritable fondateur et promoteur de cette dévotion fut un autre Jésuite, le Père Chaumonot, que Mgr de Laval fit descendre de Montréal, pour le mettre, lui et Madame d'Aillebôut, à la tête de la confrérie qu'il s'agissait d'établir régulièrement à Québec. Ce fut pendant qu'on faisait ici l'essai de cette association, que Mgr de Laval dédia à la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph, le Séminaire de Québec, « son chef-d'œuvre et son ouvrage favori, » comme dit M. de Latour.

Après avoir vu par lui-même les heureux fruits que produisait cette dévotion, et pour lui donner un nouvel accroissement, le pieux évêque publia, le 14 mars 1665, un mandement qui approuvait et recommandait l'établissement de la Sainte Famille à Québec et dans tous les lieux relevant de sa juridiction. Ce fut donc à Québec que se fit la première érection canonique ; la confrérie ne fut érigée en forme à Montréal que trois ou quatre ans après. Dans les règlements que le premier évêque de Québec rédigea lui-même, il ne propose aux associés que les devoirs de la vie chrétienne ordinaire. Seulement, pour les engager à les accomplir avec fidélité, il leur propose l'exemple de la Sainte Famille. Le prélat fit imprimer un petit écrit, qui marquait aux personnes de cette confrérie les vertus qu'elles devaient s'efforcer d'acquérir et les maximes du monde qu'elles devaient fuir. Il y joignit sous le nom de *Catéchisme de la Sainte Famille*, une instruction, par demandes et par réponses, sur les vertus de Jésus, Marie, Joseph. Comme Léon XIII, de nos jours, il avait même fait graver des images de la Sainte

Famille qu'il distribua dans toute la colonie : ce qui ne contribua pas peu à augmenter la piété tant parmi les Français que parmi les sauvages.

Cette belle dévotion ne tarda pas à produire un renouvellement de ferveur, partout où elle s'introduisit. « Ce n'est pas seulement chez les peuples policés, disent les Relations, et parmi les personnes consacrées à Dieu, que se trouve la dévotion ; les sauvages en sont capables, et les cabanes d'écorce cachent autant de vertus qu'on peut en souhaiter dans les cloîtres. Depuis qu'on a introduit dans l'église des Hurons de Québec, une dévotion qui fait de grands fruits parmi les Français de ce pays, et qu'on leur a inspiré le dessein de régler leurs familles sur celle de Jésus, Marie, Joseph, on ne peut croire jusqu'où va la ferveur de ces pauvres barbares. »

Les miracles opérés par l'intercession de la Sainte Famille et les bienfaits sans nombre que les fidèles en obtenaient, rendirent cette dévotion nue des plus populaires du pays durant de longues années. On érigea plusieurs paroisses sous le vocable de la Sainte Famille ; entre autres : Sainte-Famille de l'Isle d'Orléans et Sainte-Famille de Boucherville. La plupart des anciens tableaux peints dans le pays, ou même en France, ont pour sujet la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph. « C'était un tableau de la Sainte Famille qu'en 1690, on avait placé dans le clocher de la cathédrale, et qui défia tous les boulets que l'amiral Phipps fit tirer pour l'abattre. » (1)

A la vue des faits miraculeux et des merveilles arrivés en différents temps, et par lesquels le Ciel semblait vouloir autoriser cette dévotion, l'Évêque de Québec établit, dès 1665, la fête de la Sainte Famille, mais non d'une manière permanente, comme il le fera plus tard. Il la fixa d'abord au second dimanche après l'Épiphanie ; et publia, en faveur de toutes les personnes de la confrérie, une indulgence plénière, accordée, le 28 janvier 1665, par le Pape Alexandre VII. On voit dans la bulle de ce pape, que la confrérie établie dans l'église paroissiale de Québec, se composait alors d'hommes aussi bien que de femmes, et de personnes de tous les rangs de la société. Cette indulgence fut

(1) *Les Ursulines de Québec.*

renouvelée plusieurs fois, entre autres en 1668, par Innocent XI. Comme le second dimanche après l'Épiphanie était trop incommode pour les personnes de la campagne, Mgr de Laval plaça la fête au troisième dimanche après Pâques, par un mandement du 4 novembre 1684. Dans ce document remarquable, l'Évêque de Québec ordonne qu'à l'avenir tous les ans on célébrera la fête de la Sainte Famille, dans toute l'étendue de son diocèse, et qu'elle sera de première classe avec octave.

On récita d'abord le jour de cette fête, la messe et l'office de l'Annonciation. Mais Mgr de Laval songea bientôt à faire composer une messe et un office propres, ainsi que des hymnes à la Sainte Famille pour les substituer à celles qu'on y avait adaptées. Il choisit pour cela quatre des plus vertueux et habiles théologiens de ce pays. (1) Quand leur travail fut ébauché, ils en conférèrent ensemble et ne trouvèrent pas que leur ouvrage répondit à la dignité du sujet. C'est pourquoi, avec l'agrément de Mgr de Laval, ils s'adressèrent à M. de Santenil, chanoine de l'abbaye de Saint-Victor, à Paris, très connu par ses poésies sacrées, et le prièrent de réformer leur travail. M. de Santenil corrigea et mit dans un style plus élégant la prose et les hymnes, et les renvoya à l'Évêque de Québec. (2) Le chant fut l'œuvre de M. Charles-Amador Martin, le plus célèbre prêtre canadien ; « son travail est un monument de l'étude de la musique religieuse dans ce pays. » (3) En 1865, l'office de la Sainte Famille, pour le bréviaire et le missel, fut formellement approuvé par un indult du Saint-Siège, pour tous les diocèses de la province de Québec, et la fête depuis se célèbre le deuxième dimanche après Pâques. Cet office, qui est encore en usage dans notre pays, pourrait bien avant longtemps être concédé à l'Église universelle.

C'est avec un légitime orgueil, Nos Très Chers Frères, que Nous voyons cette Confrérie de la Sainte Famille, avoir ses com-

(1) MM. Louis Ango des Maizerets et Henri de Bernières, les RR. PP. Jean Dablon et Martin Bouvart de la Compagnie de Jésus.

(2) La prose et les hymnes de la Sainte Famille furent plus tard réformées par M. Gourdan, comme nous l'apprend une lettre de M. Tremblay à M. Glandelet, 5 mai 1700.

(3) *Vie de Mgr de Laval*, par M. l'abbé Auguste Gosselin.

mencements dans l'église de Notre Dame de Québec, notre cathédrale, d'où elle s'est répandue avec bénédiction dans tout le Canada. C'est aussi pour nous, Canadiens-Français, un titre de gloire, d'avoir pour ainsi dire prévenu le désir de l'Église, et d'avoir pratiqué dès les premiers jours de la colonie une dévotion, qui, dans les desseins de la Providence, devait tant contribuer à rétablir à notre époque l'esprit chrétien dans la société !

Nous ne pouvons Nous empêcher de vous citer, pour votre édification, l'un des principaux chapitres des règlements de la Sainte Famille faits par Mgr de Laval lui-même : c'est le chapitre qui expose quel doit être l'esprit de cette confrérie. Quoique ces règlements aient été dressés d'abord pour les femmes qui ont commencé cette confrérie, on peut néanmoins aisément les appliquer à toutes sortes de personnes.

« L'esprit de la confrérie consiste à imiter les personnes sacrées qui composent la Sainte Famille, chacun selon son état et sa condition.

« Les femmes auront un soin particulier d'imiter la sainte Vierge, qu'elles auront toujours devant les yeux, comme le modèle de leurs actions, et la considéreront comme leur supérieure et la règle de leur perfection ; étant assurées qu'elles seront de la Sainte Famille, autant qu'elles imiteront de plus près ses vertus. Les principales qu'elles doivent se proposer sont les suivantes :

« 1^o Envers Dieu, la crainte de l'offenser ; la promptitude dans les choses où il va de son honneur et de son service ; une grande soumission et conformité à sa volonté, dans les accidents les plus fâcheux ; un profond respect pour toutes les choses saintes.

« 2^o Envers le mari, un amour sincère et cordial, qui fasse qu'on ait un grand soin de tout ce qui le regarde, selon le temporel et le spirituel ; tâchant toujours de le gagner à Dieu par prières, bons exemples et autres moyens convenables : le respect, l'obéissance, la douceur et la patience à souffrir ses défauts et ses mauvaises humeurs.

« 3^o A l'égard des enfants, un grand soin de les élever dans la crainte de Dieu, de leur apprendre et de leur faire dire tous les jours leurs prières ; leur inspirer une grande horreur du péché ; ne leur souffrir rien, où Dieu pourrait être offensé ; une grande

douceur à les corriger, la patience à souffrir leurs petites faiblesses, envisageant sans cesse dans leurs personnes celle de l'Enfant Jésus, dont ils sont les images vivantes ; garder la netteté et la propreté dans leurs habits, évitant les ajustements qui ne servent qu'à nourrir la vanité des parents, et à l'inspirer aux enfants.

« 4^e A l'égard des serviteurs, faire son possible pour qu'ils évitent le péché, et pour les rendre affectionnés au service de Dieu ; ne pas permettre qu'ils prononcent de mauvaises paroles ; les faire prier Dieu en commun ; les envoyer à confesse, au sermon, surtout au catéchisme, autant que faire se pourra ; leur payer exactement leurs gages ; ne leur point donner occasion de murmurer et d'offenser Dieu, mais les traiter avec amour.

« 5^e Envers le prochain, la charité, la patience, la douceur, l'humilité, et tâcher toujours de le gagner à Dieu, et le retirant du péché par les bons discours, et les bons exemples, qui persuadent plus efficacement que les paroles.

« 6^e A l'égard du ménage, un grand soin et une grande vigilance, prenant garde que rien ne se perde ni ne se gâte par sa faute, et une propreté sans affectation.

« 7^e A l'égard de soi-même, l'humilité, la douceur, la chasteté, la tempérance dans le boire et le manger, la modestie et la retenue en paroles, la simplicité en ses habits, y gardant la propreté, et y évitant la vanité, et ce qui excède l'état et la condition ; enfin, un très grand soin de retrancher tout ce que l'on connaît être déplaisant à Dieu, et qui ne sera pas conforme à l'esprit de la Sainte Famille, se disant souvent à soi-même : comment est-ce que la sainte Vierge agissait en cette occasion ? faisait-elle cela ? parlait-elle ainsi ? s'habillait-elle de cette sorte ?

« Cette imitation est tellement essentielle, que si elle manquait, l'on ne serait pas véritablement de la Sainte Famille, quoique l'on fît tout le reste ; et au contraire, quand l'on omettrait le reste, pourvu que ce ne fût ni par mépris, ni par négligence, l'on serait encore de cette auguste Famille, et ce d'autant plus que l'on imiterait de plus près les vertus que l'on y remarque. Et pour rendre cette imitation parfaite, l'on doit considérer dans la personne du mari celle de saint Joseph, dans celle de la femme la sainte Vierge, dans les enfants l'Enfant Jésus, dans les serviteurs les saints Anges ; et chacun se doit proposer d'imiter

principalement la personne qu'il représente, pour rendre une Sainte Famille accomplie.»

La confrérie de la Sainte Famille, établie sur des bases aussi solides et avec des constitutions aussi sages, ne tarda pas à se répandre dans beaucoup de paroisses du Canada et y produisit des effets merveilleux. Que ne pouvait-on pas attendre de mères chrétiennes qui se pénétraient bien de l'esprit de cette société et s'efforçaient de modeler leur maison sur celle de Nazareth !

Ce n'est donc pas étonnant que le Saint-Père dise dans ses Lettres Apostoliques du 14 juin dernier, en parlant du culte de la Sainte Famille : « Franchissant ensuite la vaste étendue de l'Océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant, grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du Vénéralie serviteur de Dieu François de Montmorency-Laval, premier Évêque de Québec, et de la Vénéralie servante de Dieu Marguerite Bourgeois. »

Il n'est donc pas étonnant non plus que le Père Francoz, Jésuite, le fondateur de l'*Association des Familles*, affirme dans un de ses écrits, que « nulle part peut-être, excepté à Lorette et dans quelques maisons religieuses de France et d'Italie, la Sainte Famille n'était plus connue et vénérée, au XVII^e siècle, que dans le Canada. »

« Les anciens missionnaires de cette contrée, continue le R. P. Francoz, ont fait de cette dévotion le moyen de christianiser des peuples encore barbares à cette époque, et de maintenir la foi dans les familles chrétiennes. »

« Ce qu'il y a certainement de merveilleux, ajoute-t-il encore, dans la résurrection de cette œuvre parmi nous, à deux siècles de distance, c'est la parfaite concordance entre l'*Association* fondée au Canada en 1665, et celle qui est née en France en 1861. » (1) En effet, elles ont toutes deux un Jésuite pour fondateur ; elles ont le même titre, le même but et la même pratique ; elles ont chacune leur image propre ; pour toutes deux la direction est entre les mains du clergé paroissial ; et enfin, toutes deux doivent leur succès aux approbations des Évêques et du

(1) *Petit Message*, Lyon, 1892.

Pape. Il y a toutefois cette différence : l'OEuvre de 1665 était locale et diocésaine, tandis que l'OEuvre actuelle est établie pour tout l'univers chrétien.

L'ancienne *Association* du Canada ne fut pas toujours aussi prospère qu'aux années de sa fondation. Rien de surprenant, quand on se rappelle les douloureux événements qui précédèrent et suivirent la cession du Canada à l'Angleterre, « notre peuple passant avec regret sous une domination étrangère, obligé de se façonner à un nouveau régime, et de rompre avec la plupart des traditions du passé ! » (1)

Cependant, la dévotion à la Sainte Famille resta toujours florissante dans quelques endroits du pays, notamment dans les villes de Québec et de Montréal. Elle subsistait encore dans bien des cœurs, et semblait n'attendre qu'un signal pour se développer de nouveau. Aussi, lorsque l'année dernière, l'OEuvre de Lyon fut introduite dans cette contrée, elle y obtint un rapide succès.

Déjà, dans notre mandement du Jour de Pâques 1891. Nos Très Chers Frères, Nous vous avons fait part d'un décret de Sa Sainteté Léon XIII, daté du 20 novembre 1890, sur la dévotion envers la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph. Le Saint-Père, dans ce décret, manifestait le désir que cette dévotion à la Sainte Famille se répandît de plus en plus et fût présentée aux fidèles du monde entier, non seulement comme un moyen d'arriver au bonheur du ciel, mais aussi comme une source de prospérité pour la société domestique et civile. Sa Sainteté avait même pris soin de faire composer pour l'usage des fidèles une formule de consécration ainsi qu'une prière quotidienne à la Sainte Famille.

Pour Nous conformer au désir du Pape, Nous avons alors fait imprimer et distribuer par milliers parmi les fidèles de notre diocèse de petites feuilles contenant cette formule de consécration et cette prière quotidienne.

Nous étions à constater un certain réveil en faveur de la dévotion à la Sainte Famille chez un bon nombre de nos diocésains, et un redoublement de ferveur chez les autres, quand la

(1) *Vie de Mgr de Lanaud*, par M. l'abbé Auguste Gosselin.

Providence, pour tirer parti de ces bonnes dispositions, inspira à un zélé religieux (1), de l'Ordre des Oblats de Marie Immaculée, demeurant dans notre ville épiscopale, de se mettre en relation avec le R. P. Francoz, Jésuite, le vénérable fondateur de l'Association à Lyon en 1861. Ce fut bientôt après, que le digne Oblat fut nommé Promoteur de l'OEuvre au Canada.

Admirons ici, en passant, la délicate attention de la Providence, qui nous fait venir cette belle œuvre de l'ancienne Mère-Patrie, la France, d'où nos ancêtres l'avaient eux-mêmes reçue !

L'Association s'établit d'abord dans quelques familles de Saint-Sauveur et de Saint-Roch ; puis, quelques curés en entreprirent résolument l'établissement solennel au milieu de leurs paroissiens. Dans la paroisse de Saint-Roch, qui a l'honneur d'avoir été la première, l'on vit deux mille familles se consacrer le premier jour. Après cette paroisse, en vinrent plusieurs autres, où l'Association s'établit avec une ardeur qui dépassa toujours les espérances des pasteurs. Avec l'approbation de Nos Seigneurs les Evêques, l'œuvre s'implanta bientôt dans les autres diocèses de la province civile de Québec, et son succès devint dès lors assuré.

Que la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph, comble de bénédictions le dévoué promoteur de cette ASSOCIATION DES FAMILLES en notre pays, et qu'elle accroisse encore, si c'est possible, son zèle pour le bien des âmes !

C'est pour Nous, Nos Très Chers Frères, un grand bonheur de porter aujourd'hui à votre connaissance les Lettres Apostoliques par lesquelles Sa Sainteté Léon XIII recommande l'établissement de l'ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE dans l'univers entier, lui donne des statuts et l'enrichit de précieuses indulgences. Quelle joie pour Nous de constater avec vous, qu'encore cette fois nous sommes allés au-devant des désirs du Vicaire de Jésus-Christ ! L'Association est déjà régulièrement établie dans plusieurs paroisses de notre diocèse et en voie de l'être dans plusieurs autres. A l'aide des Statuts que le Saint-Père vient de faire rédiger, nous allons pouvoir consolider ce qui est fait et étendre de plus en plus cette dévotion. Grâce à cette merveilleuse organisation

(1) Le Révérend Père Valiquette.

contenue dans les Statuts, « toutes les Associations de la Sainte Famille du monde catholique tout entier seront liées entre elles, de telle sorte qu'elles n'aient qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. » (1)

L'ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE, telle que l'avaient déjà approuvée et recommandée Pie IX (2) et Léon XIII (3), telle aussi que le Saint-Père la préconise dans son dernier Bref, « se propose le but salubre d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie, Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant. D'après les Statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte Famille, afin de se livrer à des exercices de piété ; ils doivent de plus avoir soin, avec le secours de cette Sainte Famille, d'unir leur intelligence par la foi, leur volonté par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire. »

Quelle est admirable cette dévotion à la Sainte Famille, et comme elle est bien appropriée au temps où nous vivons !

Le grand mal de notre époque, et en particulier de notre pays, semble exister au sein même de la famille. Combien de fois, dans nos visites pastorales, ne nous sommes-nous pas élevé avec force contre le manque de surveillance dont les parents se rendent coupables envers leurs enfants, et contre l'insubordination des enfants vis-à-vis de leurs parents. Nous accomplissons alors un des plus rigoureux devoirs de notre charge. Malheureusement le mal existe encore et prend des proportions alarmantes.

Cependant, comme le dit Léon XIII dans l'admirable encyclique *Sapientiæ Christianæ*, (4) « la famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des États. » — N'avons-nous pas dans ces paroles l'explication de cette tendance chez certains

(1) Bref du 14 juin 1892.

(2) Bref du 5 janvier 1870.

(3) Bref du 20 novembre 1890.

(4) *De præcipuis civium christianorum officiis*, 10 janvier 1890.

hommes à secouer le joug de l'obéissance ? On s'est accoutumé dans la famille à ne pas obéir et à résister aux parents, et l'on traîne avec soi en dehors de la famille cette habitude funeste qui a été contractée insensiblement. Les parents eux-mêmes, une fois qu'ils ont déposé le sceptre de l'autorité, perdent leur prestige aux yeux des enfants et ne commandent plus qu'avec une crainte pusillanime. Comment avec ces pères de famille faire des gouvernants, des magistrats sans peur et sans reproche, comme il en faut pour régir les sociétés ?

Il est par conséquent de la plus haute importance, Nos Très Chers Frères, que tous nous nous donnions la main pour enrayer le mal, en assainissant, en sanctifiant la famille. Si les familles sont vraiment chrétiennes, les individus qui la composent seront chrétiens aussi, et la société qui en est formée sera pareillement chrétienne. C'est un devoir pour vous tous, de faire partie de cette croisade. Vous avez, à votre tête, des guides sûrs, et éclairés : le Vicaire de Jésus-Christ par ses admirables encycliques, ainsi que les évêques par leurs décrets conciliaires et leurs lettres pastorales.

Le moyen de régénérer la famille est tout trouvé. N'est-ce pas uniquement pour cela, que la dévotion à la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph se répand partout dans le monde par les soins vigilants des pasteurs de l'Église ? Jetons donc souvent les regards sur cette anguste famille de Nazareth, dans laquelle les hommes peuvent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu.

« En effet, dit Léon XIII, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelle ; la très sainte Vierge, mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle d'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite ; dans la personne de Jésus qui *leur était soumis*, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter. » (1)

Par une bienveillante disposition de la Providence, cette Sainte Famille est constituée de manière que tous les chrétiens, de

(1) Bref du 14 juin 1892

quelque condition qu'ils soient, puissent toujours y trouver le modèle des vertus qui leur sont propres. Pour ne citer qu'un exemple, qui Nous est suggéré par de récents et pénibles événements, la soumission de l'Enfant Jésus à Marie et à Joseph ne devait-elle pas en cette circonstance enseigner le respect pour le clergé et la déférence pour les avis des Évêques ? L'Enfant Jésus était Dieu ; et cependant, nous dit l'Évangile, *il était soumis* à Marie et à Joseph, deux pauvres créatures. Donc un catholique, digne de ce nom, quelque cultivé et supérieur que soit son esprit, quelque sûr et bien équilibré que soit son jugement, peut bien se rendre aux remontrances de ses chefs naturels, de ses pasteurs légitimes, sans abdiquer son honneur, sa dignité !—Un peu plus de science des choses de la Religion, ainsi que la pratique constante des vertus chrétiennes, pourrait redresser bien des esprits et donner à leur zèle une direction plus conforme aux règles de la hiérarchie catholique.

Nous traversons, Nos Très Chers Frères, des temps difficiles ; il n'y a pas à se le dissimuler. Ayez toujours les yeux fixés sur le pilote qui se tient au gouvernail. Exécutez les moindres ordres qui vous viennent des pasteurs établis par Dieu. C'est à ce prix seulement que nous conjurerons le danger.

Pourquoi, parents chrétiens, ne pas vous répéter aujourd'hui en quelques mots les conseils pratiques que Nous vous avons si souvent donnés au cours de nos visites pastorales, et qui reviennent si bien au grave sujet qui nous occupe ? Ces conseils, Nous voulons les consigner ici, comme le testament d'un évêque qui aime son peuple et qui veut à tout prix le garder chrétien.

Instruisez vos enfants et faites-les instruire, dès qu'ils ont l'âge de la raison ; surveillez-les avec soin, corrigez-les avec fermeté et douceur. Les parents doivent demander à Dieu tous les jours la grâce de bien élever leurs enfants, se rappelant qu'ils en répondront à son tribunal *âme pour âme*.—Soyez dans vos maisons comme des livres ouverts, où vos enfants puissent lire ce qu'ils ont à faire pour bien servir Dieu.—Conservez ou contractez l'habitude de réciter *en commun la prière du soir*. C'est une pratique louable et salutaire ; vos enfants puiseront dans cet exercice des habitudes de religion et de piété.—Consacrez, chaque soir, un quart d'heure à la lecture d'un bon livre, d'une

vie de Saint, de l'Évangile, ou bien à une autre lecture pieuse. Il est un petit livre aussi, qu'il serait utile de relire *en famille* ; un livre excellent, un petit livre qui enseigne le chemin du ciel, un petit livre que vous avez bien su, mais que vous commencez peut-être à oublier, parce que vous ne l'ouvrez plus. Cet excellent petit livre, c'est le *Catéchisme* ! Enseignez-le à vos enfants, et vous le rapprendrez.—Vivez de la *vie de famille*. Combien ont désappris cette belle parole : *Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille ?* Il en est auxquels il fant tout autre chose : le spectacle, le club, le cabaret, les réunions hors de chez soi, les soirées, les veillées suspectes et dangereuses. Ils ne savent plus goûter le bonheur du foyer domestique !—Défiez-vous de la passion du jeu. Et puis, retranchez sur votre luxe, pour avoir une obole à donner aux *pauvres* ou aux *œuvres de charité* !—Enfin appliquez-vous de tout votre pouvoir à faire aimer la vie de famille ; apprenez à tous vos enfants à devenir des hommes honnêtes, des chrétiens fervents, de dignes ouvriers du bon DIEU.

Que Dieu vous donne l'inspiration et la grâce de suivre ces conseils !

« Opposons aux sociétés ténébreuses qui rêvent la ruine de l'Église et de la famille, une association catholique et accessible à toute famille chrétienne, une association qui s'avance toujours plus nombreuse, compacte et disciplinée, sous la direction des pasteurs de l'Église et sous l'étendard de Jésus, Marie et Joseph. Que partout, et jusqu'au sein de nos familles, le drapeau fatal du prince des ténèbres rencontre le drapeau sauveur de la Trinité médiatrice, l'invincible labarum des familles chrétiennes !

« Offrons aux regards du ciel, le beau spectacle d'une grande famille chrétienne portée sur les flots de ce nouveau déluge, par celle du Dieu Sauveur, l'arche de la nouvelle alliance.

« Que par le zèle concerté et soutenu de leurs pasteurs, les familles accourent en grand nombre se réfugier et s'unir dans cette arche divine ; que cette association se propage partout ; qu'elle se recrute sans cesse parmi les pères, les mères, les enfants de tout âge ; qu'elle se maintienne fervente et toujours unie dans un sublime concert de vœux et de prières ! Alors viennent les mauvais jours ! viennent nos ennemis ! L'Église

rassurée pourra compter plus nombreux des enfants dignes d'elle, de généreux défenseurs, et, s'il le faut, de nouveaux martyrs... Alors l'union fraternelle sera véritablement heureuse au milieu même des orages ; elle sera sainte, indissoluble ; et les familles, ainsi unies entre elles et avec Jésus, Marie et Joseph, seront inséparables et immortelles, parce qu'elles ne quitteront la terre que pour se réunir bientôt et pour jamais en peuplant le ciel.» (1)

« O Dieu, qui avez créé le sanctuaire de la famille humaine pour en faire ici-bas un vestibule sacré qui doit conduire les pères avec leur postérité dans la cité du ciel et la joie du paradis, ah ! du fond de votre éternité, regardez ce que les hommes ont fait de ce chef-d'œuvre de vos mains ; voyez comme les fondements en sont ébranlés, comme ses murs penchent et menacent ruine, comme la lampe sacrée des vérités divines s'y éteint..... O Dieu, ce que vous avez fait pour le soutien du monde, pour sa joie, pour sa beauté, pour sa prospérité, ne le laissez pas périr.» (2)

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué :

1^o Nous voulons que l'ASSOCIATION DE LA SAINTE FAMILLE se propage dans notre diocèse avec son cachet spécial de tout temps et partout adopté (3), avec sa pratique de la *prière du soir en famille*, telle, en un mot, qu'elle a été fondée en 1861, approuvée en 1870, et confirmée en 1890 et 1892 ;

2^o Nous nommons le Révérend Père Valiquette, O. M. I., de Saint-Sauveur de Québec, Directeur diocésain de l'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE FAMILLE, pour la développer efficacement parmi les fidèles de notre diocèse. (4)

(1) Paroles du R. P. Francoz, S. J.

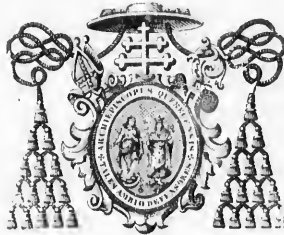
(2) R. P. Félix.—Conférence à Notre-Dame de Paris.

(3) Les autres images pieuses que des personnes de zèle répandent dans les familles, seront toujours édifiantes pour ces familles ; mais ne sont pas le cachet de l'Association de la Sainte Famille et n'ont rien de commun avec cette Œuvre. Celle-ci porte la signature de Pie IX et reçoit celle du curé et de la famille associée. Elle est comme un témoin vivant de l'engagement solennel. Elle est donc préférable à toute autre pour bien des raisons.

(4) C'est à lui que Messieurs les Curés s'adresseront pour obtenir des renseignements, des imprimés, etc.

Sera le présent mandement, ainsi que les Lettres Apostoliques qui l'accompagnent, lu et publié en nue ou plusieurs fois au prône de toutes les églises paroissiales ou chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier dimanche de l'Avent de l'année mil huit cent quatre-vingt-douze.



E.-A. CARD. TASCHEREAU,

Arch. de Québec.

Par mandement de Son Éminence,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,

Secrétaire.

BREF

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE-FAMILLE

LÉON XIII, PAPE.

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants par l'enseignement et par l'exemple les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi, il importe souverainement que la société domestique non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance. C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricordieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de telle sorte les éléments et l'ordre, que dès le principe cette œuvre présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes puissent tous contempler un exemplaire très parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté.

Telle fut la famille de Nazareth, où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ Dieu Notre Sauveur, avec la Vierge Mère et Joseph son très saint époux qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père. On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette famille sacrée, qui

devait être le modèle de toutes les autres. Aussi par une bienveillante disposition de la Providence, cette Famille est constituée de manière que tous les chrétiens de quelque condition et pays qu'ils soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, y trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelle ; la très sainte Vierge, Mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle d'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite ; dans la personne de Jésus qui *leur était soumis*, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, à vénérer, à imiter.

Les personnes de condition noble apprendront dans cette Famille de sang royal la modération dans la prospérité, et la dignité dans l'affliction ; les riches y verront combien la vertu est préférable aux biens terrestres. Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principalement à notre époque, la pénurie des ressources et l'infériorité de la condition mettent dans une si vive irritation, ils n'ont qu'à porter leurs regards sur les très saints membres de cette société domestique, pour y trouver un motif de se réjouir de leur sort plutôt que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la Sainte Famille les mêmes travaux, les mêmes soucis de la vie quotidienne. Joseph, lui aussi, dut pourvoir aux besoins de la vie par le fruit de son travail ; bien plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer aux travaux matériels de l'artisan. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes très sages, comblés de richesses, ont voulu s'en dépouiller, pour partager de préférence la pauvreté de Jésus, de Marie et de Joseph.

C'est donc avec raison et pour de justes motifs que, chez les catholiques, le culte de la Sainte Famille, introduit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel accroissement. Ce qui le prouve, ce sont les Associations chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte Famille et les honneurs particuliers qui lui sont rendus ; ce sont surtout, de la part de Nos prédécesseurs, les grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à son égard le zèle de la piété. Ce culte a été en grand honneur dès le XVII^e siècle, et, après s'être largement propagé en Italie, en France et

en Belgique, il s'est répandu dans presque toute l'Europe. Franchissant ensuite la vaste étendue de l'Océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du Vénérable Serviteur de Dieu François de Montmorency de Laval, premier évêque de Québec, et de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite Bourgeois. Dans ces derniers temps, Notre cher fils François-Philippe Francoz, de la Compagnie de Jésus, établi à Lyon la pieuse Association de la Sainte Famille, qui promet, avec le secours de Dieu, des fruits heureux et abondants. Cette Association si heureusement fondée se propose le but salutaire d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie et Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant. D'après les Statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte Famille, afin de se livrer à des exercices de piété; ils doivent de plus, avoir soin, avec le secours de cette Sainte Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire. Cette Association pieuse érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une Lettre de 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme Nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de notre louange, et de notre recommandation. Par une Lettre adressée à Notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la Sainte Église Romaine, archevêque de Florence par la faveur du Siège Apostolique, Nous lui avons notifié que cette Association est utile et salutaire et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte Famille, elles nous avaient été proposées par la Sacrée Congrégation des Rites

avec l'approbation de Notre cher fils Cajetan-Louis Masella, cardinal prêtre de la sainte Eglise Romaine et Préfet de la même Congrégation : Nous les avons approuvés et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des S. Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la S. Congrégation sont de la teneur suivante :

*Statuts de la pieuse Association universelle des familles consacrées
à la Sainte Famille de Nazareth.*

- 1.) Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et qu'elles la proposent à leur propre vénération et imitation, en l'honorant devant son image par la prière quotidienne et en prenant pour modèle de leur vie les sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et, notamment, à la classe ouvrière.
- 2.) La pieuse Association a son centre à Rome, auprès de l'Éme Cardinal-Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le protecteur. C'est lui qui, avec l'aide de Mgr le secrétaire de la S. Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un ecclésiastique remplissant les fonctions de secrétaire, dirige cette même Association dans toutes les parties du monde, en veillant à ce qu'elle conserve l'esprit et le caractère de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.
- 3.) Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, pour mieux propager la pieuse Association parmi les fidèles, se servira d'un ecclésiastique à son choix, avec le Directeur diocésain.
- 4.) Les directeurs diocésains se mettront en correspondance avec les curés auxquels est exclusivement confiée l'inscription des familles de leur paroisse respective. Au mois de mai de cha-

que année, les curés communiqueront aux directeurs diocésains, et ceux-ci, sous la dépendance de l'Ordinaire, au siège central de Rome, le nombre des nouvelles familles agrégées à la pieuse Association.

5.) La consécration des familles se fera selon la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut être faite en particulier par chaque famille, ou bien par plusieurs familles, auprès de leur propre curé ou de son délégué.

6.) L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres, au moins une fois par jour et autant que possible le soir, prieront en commun devant la même image. On recommande à cet effet d'une manière spéciale la formule de prière approuvée par le Souverain Pontife, régnant, ainsi que l'usage fréquent des trois jaculatoires bien connus :

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi à ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, que mon âme expire en paix en votre compagnie (*).

7.) L'image de la Sainte Famille peut être ou celle qui est mentionnée dans la lettre de Pie IX, de sainte mémoire, en date du 5 janvier 1870, ou toute autre image représentant Notre Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée qu'il mena avec la Bienheureuse Vierge sa Mère et avec le très chaste époux de Marie, saint Joseph. Cependant l'Ordinaire garde toujours le droit, d'après les règles du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne seraient pas conformes au concept propre de cette Association.

8.) Les familles inscrites à l'Association jouissent des indulgences et des avantages spirituels accordés par les Souverains Pontifes, ainsi qu'il est indiqué dans le bulletin d'agrégation.

9.) Le Cardinal protecteur avec son Conseil, adoptera et publiera un règlement où l'on trouvera des dispositions particulières.

(*) Indulgence *totius anni* de 300 jours pour les trois jaculatoires réunies, et de 100 jours pour chacune séparément.

(Pie VII, 28 avril 1807.)

res sur ce qui peut être plus utile à la pieuse Association, avec l'indication notamment de ses fêtes propres, du jour de la fête titulaire, du renouvellement annuel de l'acte de consécration à faire collectivement, des réunions à tenir, etc.

Ces Statuts Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, Nous les avons approuvés de Notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865, écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons. Nous voulons et ordonnons en outre que toutes les associations de la Sainte Famille aujourd'hui existantes sous n'importe quel titre, se foudent dans cette unique Association universelle. Nous exceptons cependant les Congrégations religieuses de ce nom ayant des constitutions approuvées par le St-Siège et les Confréries proprement dites, pourvu qu'elles soient canoniquement érigées et soient dirigées d'après les règles et les statuts prescrits par les Souverains Pontifes, notamment par Clément VIII dans la constitution *Quæcumque* du 7 décembre 1604. Mais ces confréries et congrégations religieuses qui jusqu'à présent se sont complues à agréger les familles chrétiennes, doivent à l'avenir s'en abstenir, ce soin étant réservé désormais aux curés. Toutefois il n'est pas nécessaire que les familles déjà inscrites dans ces congrégations et confréries, se fassent inscrire de nouveau, pour jouir des indulgences et autres faveurs spirituelles, pourvu qu'elles observent ce qui est établi dans les présents statuts.

Nous nommons le Cardinal-Vicaire de Rome *pro tempore* protecteur perpétuel de l'Association et Nous lui conférons tous les droits et facultés jugés nécessaires pour remplir sa charge. Nous voulons aussi qu'il soit assisté d'un Conseil de Prélats romains parmi lesquels le Secrétaire *pro tempore* de la S. Congrégation des Rites.

Du reste, Nous avons le ferme espoir que tous ceux à qui est confié le soin du salut des âmes, principalement les Évêques, partageront Nos intentions et Nos vœux dans l'établissement de cette pieuse Association et Nous aideront de leur concours pour la faire prospérer. En effet ceux qui connaissent et déplorent

avec Nous la dépravation et la corruption des mœurs chrétiennes, l'extinction dans les familles de l'esprit de religion et de piété, le réveil effréné des cupidités des choses terrestres, ceux-là désireront vivement apporter à tant et à de si grands maux des remèdes opportuns.

Or, on ne saurait concevoir rien de plus efficace et de plus salutaire pour les familles chrétiennes que de leur proposer l'exemple de la Sainte Famille qui renferme la perfection et le complément de toutes les vertus domestiques. Ils auront donc soin que le plus grand nombre possible de familles, surtout d'ouvriers, contre lesquels sont dirigées avec plus de force les embûches des ennemis, donnent leurs noms à la pieuse Association. Mais ils veilleront surtout à ce que l'Association ne s'écarte pas de sa fin et que son esprit ne vienne pas à s'altérer, et que l'on y observe et pratique exactement les prières et autres exercices de piété fixés par les statuts. Que Jésus, Marie, Joseph invoqués au foyer domestique nous soient donc propices, qu'ils entretiennent la charité, qu'ils règlent les mœurs, qu'ils adoucissent et rendent plus supportables les misères dont les hommes sont accablés de toutes parts.

Nous décrétons que toutes ces dispositions et leurs détails, tels qu'ils sont édictés plus haut, soient stables et confirmés à perpétuité, nonobstant les constitutions, les lettres apostoliques, les privilèges, les induits, les règles émanées de Nous et de la Chancellerie apostolique, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome près de S. Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le XIV^e juin MDCCCXCII, en la XV^e année de Notre Pontificat.

S. CARD. VANNUCELLI.

BREF

ENRICHISSANT D'INDULGENCES L'ASSOCIATION UNIVERSELLE DE LA SAINTE FAMILLE

LÉON XIII, PAPE.

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Ayant eu récemment occasion d'approuver et de confirmer par Lettres Apostoliques les nouveaux Statuts de l'Association de la Sainte Famille, Nous avons cru que Nous remplirions un devoir de notre charge, si Nous faisons avec toute l'ampleur possible l'éloge de cette même Association et la recommandions avec instance aux Familles chrétiennes. Nous l'avons louée en effet et Nous l'avons recommandée, avec le désir et dans le dessein de ramener, par l'exemple de la Sainte Famille et par un appel opportun de notre part, à la pratique des vertus chrétiennes, le peuple chrétien dont l'éternel salut Nous est confié.

La vertu chrétienne est en effet si efficace et si puissante, qu'on doit pour beaucoup en attendre, soit la guérison des maux présents, soit l'éloignement des dangers à craindre. Or, l'exemple excite merveilleusement les hommes à la vertu; et plus une personne est parfaite et sainte, plus aussi l'exemple qu'elle donne est jugé digne d'imitation. On ne s'étonnera donc pas—si Nous, qui ne désirons et ne souhaitons rien autre chose que de pouvoir, en stimulant partout la vertu chrétienne, remédier aux maux présents et conjurer les dangers de l'avenir—si Nous faisons de l'Association de la Sainte Famille l'objet de notre particulière bienveillance et de notre zèle, puisqu'elle se propose pour modèle la sainteté de cette divine Famille. Tous ceux en effet qui font partie de cette Association, devront nécessairement, à la vue des vertus si admirables de Jésus, de Marie et de Joseph, en prendre quelque ressemblance et s'efforcer de devenir meilleurs en les imitant.

Done, qu'elle grandisse, cette Association pieuse et qu'elle fleurisse, autant par le nombre de ses membres que par la pra-

tique du bien ! Qu'elle s'accroisse et s'étende davantage chaque jour, puisque sous sa bienfaisante influence renaîtront comme naturellement dans les familles, la foi, la piété et toute la pratique chrétienne.

Mais, comme d'ordinaire les hommes se laissent surtout entraîner par l'espoir de quelque récompense, Nous leur offrons pour attrait la récompense des biens spirituels en notre pouvoir ; et certes cette récompense n'est ni fragile ni périssable. Au reste qu'ils attendent encore davantage de ceux auxquels ils se sont consacrés : savoir de Jésus, de Marie et de Joseph—dont la présence sera favorable, pendant la vie, à leurs fidèles serviteurs, à qui ils accorderont ensuite d'expirer en prononçant leurs noms très saints et très doux. C'est pourquoi voulant promouvoir une œuvre si bonne et si sainte, si glorieuse à Dieu et si avantageuse au salut des âmes, en vertu de notre autorité apostolique, Nous voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que tous et chacun des membres présents et futurs de l'Association de la Sainte-Famille, puissent bénéficier des rémissions de peines ou indulgences, et des privilèges énumérés au catalogue ci-joint.

CATALOGUE

DES INDULGENCES ET PRIVILÈGES ATTACHÉS A LA PIEUSE ASSOCIATION
DE LA SAINTE FAMILLE.

INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les membres de l'un ou de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte-Famille, qui se seront purifiés de leurs fautes en les confessant selon le rite chrétien, qui auront fait la sainte Communion et auront visité l'église paroissiale ou un oratoire public en y priant quelque temps à nos intentions, auront droit à une indulgence plénière, aux jours suivants :

I. Au jour de leur agrégation, en récitant la formule de consécration, que Nous avons approuvée par Notre Congrégation des Rites, et qui se trouve à la fin du présent catalogue.

II. Au jour de la réunion générale annuelle, pour la rénovation des engagements des associés, selon la coutume du lieu où l'Association est en vigueur.

III. Aux jours de fêtes :

- | | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| 1. De la Nativité, | } | de N. S. J. C. |
| 2. De la Circoncision, | | |
| 3. De l'Épiphanie, | | |
| 4. De la Résurrection, | | |
| 5. et de l'Ascension | | |
| 6. De l'Immaculée Conception, | } | de la B. V. M. |
| 7. De la Nativité, | | |
| 8. De l'Annonciation, | | |
| 9. De la Purification, | | |
| 10 et de l'Assomption, | | |

Aussi aux fêtes :

11. De saint Joseph. Époux de la B. V. M., le dix-neuvième jour du mois de mars.

12. Du Patronage du même saint, le troisième dimanche après Pâques.

13. Des Épousailles de la B. V. M., le vingt-troisième jour du mois de janvier.

IV. A la fête titulaire de l'Association universelle.

V. A un jour de chaque mois, au choix des associés, pourvu que dans ce même mois, on ait, en présence d'une image de la Sainte Famille, récité en commun dans les familles, les prières prescrites.

VI. A l'article de la mort, si, incapables de se confesser et de communier, les associés regrettent sincèrement leurs fautes et implorent de bouche—ou, s'ils ne le peuvent, au moins de cœur—le saint nom de Jésus.

INDULGENCES PARTIELLES

I

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte Famille, qui, au moins contrits de cœur, auront visité l'église paroissiale où sera établie l'Association, ou quelque autre église ou sanctuaire, et y auront prié pour la sauvegarde des intérêts chrétiens, pourront gagner l'indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines :

1. Au jour de la Visitation,
2. Au jour de la Présentation, } de la B. V. M.
3. Au jour du Patronage,
4. Tous les jours où les mêmes associés, réunis ensemble dans leurs propres familles agrégées, réciteront d'un cœur contrit, les prières prescrites, devant une image de la Sainte Famille.
5. Aux jours où les associés assisteront à leurs diverses réunions.

II

Les mêmes associés gagneront l'indulgence de trois cents jours, chaque fois que d'un cœur contrit ils réciteront, en quelque langue que ce soit, devant une image de la Sainte Famille, la prière suivante :

« O très aimant Jésus, qui, par vos ineffables vertus et par vos
« exemples de vie domestique, avez consacré la famille que vous
« aviez choisie sur la terre, daignez regarder avec bonté notre
« famille qui, agenouillée à vos pieds, vous supplie de lui être
« favorable. Souvenez-vous que cette famille vous appartient,
« puisqu'elle vous a été particulièrement consacrée et dévouée.
« Dans votre bonté protégez-la, retirez-la des dangers, aidez-la
« dans ses épreuves, accordez-lui la force de toujours persévérer
« dans l'imitation de votre Sainte Famille, afin qu'après avoir été
« fidèle à vous obéir et à vous aimer pendant sa vie mortelle,
« elle puisse enfin vous louer éternellement dans le ciel.

« O Marie, très douce mère, nous implorons votre secours, cer-
« tains que votre divin Fils unique exaucera vos prières.

« Et vous aussi, très glorieux Patriarche saint Joseph, accordez-nous votre puissaut secours, et par les mains de Marie, présentez vos prières à Jésus-Christ. »

Si les associés sont empêchés, par maladie ou quelque autre cause, de réciter cette prière, ils pourront gagner la même indulgence, en récitant cinq fois avec dévotion, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le « Gloria Patri. »

III

Les membres de l'Association gagneront, une fois le jour, l'indulgence de deux cents jours, en récitant, en quelque langue que ce soit, l'Oraison jaculatoire suivante :

« Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

IV

Les associés gagneront l'indulgence de cent jours, en travaillant à agréger les familles chrétiennes à cette pieuse Association universelle.

V

Les associés gagneront l'indulgence de soixante jours, chaque fois :

1. Qu'ils assisteront dévotement au très saint sacrifice de la messe et aux autres offices divins, dans l'église paroissiale où sera établie l'Association ;
2. Qu'ils réciteront cinq fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, pour les associés défunts ;
3. Qu'ils rétabliront la paix dans les familles ou qu'ils travailleront à cette fin ;
4. Qu'ils s'efforceront de ramener dans la voie du salut les familles qui s'en seront écartées ;
5. Qu'ils emploieront leur zèle à inculquer à l'enfance les préceptes chrétiens ;

6. Qu'ils feront quelque bonne œuvre au bénéfice de l'Association.

Il est loisible aux Associés d'appliquer à l'expiation des fautes et des peines des défunts, toutes et chacune des indulgences susdites, soit plénières, soit partielles.

PRIVILÈGES

POUR TOUS LES ASSOCIÉS

Les messes, célébrées à quelque autel que ce soit pour les associés défunts, leur seront appliquées dans la même mesure que si elles étaient célébrées à un autel privilégié.

POUR LES CURÉS

I. Le privilège personnel de l'autel, trois fois chaque semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà par ailleurs, de semblable privilège.

II. La faculté de bénir, en dehors de Rome, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes et médailles, et de leur appliquer toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume d'y attacher—et relatées à l'index ci-joint (*); lesquelles facultés ne devront toutefois être exercées que pour les membres agrégés de l'Association, le jour—où 1^o ils entrent dans la pieuse Association, et 2^o le jour où ils renouvellent solennellement l'engagement de l'Association.

(*) Ce sont les *Indulgences* dites *Apostoliques*.—On peut en voir l'*Elenchus* : soit sur la feuille imprimée qui est remise à ceux à qui l'Évêque accorde le pouvoir de bénir les chapelets, médailles, etc. ; soit dans Beringer (*Les Indulgences*, tome I, pages 339 et suiv.).

FORMULE

A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI VEULENT SE CONSACRER
A LA SAINTE FAMILLE.

« O Jésus, notre très aimable Rédempteur, qui étant envoyé
« du ciel pour éclairer le monde par votre doctrine et vos exem-
« ples, avez passé la plus grande partie de votre vie mortelle
« dans l'humble demeure de Nazareth, soumis à Marie et à Joseph,
« et avez consacré cette Famille qui devait servir d'exemple à
« toutes les familles chrétiennes, daignez accepter avec bonté
« notre demeure qui se dévoue tout entière à Vous. Protégez-
« la, gardez-la, affermissiez-y votre sainte crainte, avec la paix et
« la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne sem-
« blable au modèle divin de Votre Famille et que tous ses mem-
« bres, sans exception, participent à son bonheur éternel.

« O Marie, mère très aimante de Jésus-Christ et aussi notre
« mère, faites par votre affection et votre éléance que Jésus
« accepte cette consécration que nous lui faisons et qu'il nous
« prodigue ses bienfaits et ses bénédictions.

« O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, secourez-
« nous par vos prières dans toutes les nécessités de notre âme et
« de notre corps, afin qu'avec vous et avec la Bienheureuse Vierge
« Marie, nous puissions louer éternellement Jésus-Christ notre
« divin Rédempteur. »

Toutes ces dispositions et leurs détails, ainsi qu'ils sont édictés
plus haut, Nous voulons qu'ils soient fermes, stables et confir-
mes à perpétuité; nonobstant les Constitutions et Ordonnances
Apostoliques, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome, près de S. Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur,
le X^e Juin MDCCCXCH (1810) XV^e année de Notre Pontificat.



S. CARD. VANNUTELLI.

